
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er juin 2026 à 18 h 30
3933, avenue du Parc-La-Fontaine**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, Conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, Mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CA26 25 0144

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	Question
Maeva Vilain	Sur la piscine Baldwin: Pourquoi 50 mètres a été choisi pour réaliser la piscine ?
Maeva Vilain	Sur le Pipeline 9b : Allez-vous adopter la résolution proposée par la pétition ?
Cathy Wong	La Palestine : Pourquoi avez-vous changé d'avis au sujet de passer une résolution pour la Palestine au niveau de l'arrondissement?
Marie Plourde	Le terrain vacant au 4407 l'Esplanade : Quelle est la position de la ville et où en est le dossier et qui s'en occupe?
Laurence Parent	Les travaux sur Parthenais : Pourquoi n'allez-vous pas faire le bout sur la rue Gauthier ?
Cathy Wong	La production de pétrole et l'environnement, Le conseil va-t-il passer une résolution pour fermer le pipeline ?
Maeva Vilain	Est-ce que vous comptez protéger l'eau potable par une résolution ?
Gabriel Fortin	Demander pour retirer les bacs d'ordures de poubelle du domaine public et des ruelles par application du règlement
Gabriel Fortin	Au conseiller Fortin : La pétition qui a été soumise il y a 8 mois sur le pipeline 9b, pourrions-nous collaborer à la rédaction d'une des résolutions pour lesquelles nous avons demandé pour qu'elle soit présentée vendredi?
Maeva Vilain	Avez-vous pensé à organiser un concours de carré d'arbres comme Luc Ferrandez le faisait?
Gabriel Fortin	Quelle mesure de sécurité l'arrondissement entend -il mettre en place à cette intersection, Elmire et Coloniale, et dans quel délai?
Laurence Parent	Problème urgent d'égout de ruelle bouchée depuis mars. Quand est-ce que ça va être débouché ? À quelle date exacte les TP vont-ils envoyer un camion vacuum pour déboucher l'égout de la ruelle Fabre Marquette entre les rues Latreille et Simard ?
Gabriel Fortin	Les aménagements cyclables prévus sur la rue Fullum. Est-ce qu'il y aura des feux protégés ? Sous -question: Est- ce que ce sera une piste 4 saisons ?
Marie Plourde	Le règlement des cafés-terrasses (l'empiètement de 50% chez le voisin) sans la permission du voisin, quelle est la logique du règlement ?
Marie Sterlin	Sur quelle base s'appuie l'affirmation que les résidents du 4835 Coloniale supportent le projet de place école Saint-enfant Jésus ? Sous -question: Est- ce que l'arrondissement s'engage ce soir à démontrer concrètement son esprit de transparence et d'écoute en répondant formellement à la pétition ?
Marie Sterlin	Quel est le plan concret de l'arrondissement pour prévenir les rassemblements en soirée et la nuit sur la place école et est-ce que l'arrondissement s'attend sérieusement à ce que les résidents appellent la police à chaque incident ?
Gabriel Fortin	Pouvez-vous mettre un panneau interdit de poubelle sur le lot qui appartient à la ville de Montréal?
Cathy Wong	Question concernant les contrats que l'arrondissement va passer avec des entreprises annoncé dans l'ordre du jour
Gabriel Fortin	Suggestion pour apaisement de trafic à l'intersection St-Laurent et Des Pins
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	Question
Gabriel fortin	Puis-je savoir jusqu'où il faut aller pour que nos signalements en matière de malpropreté aboutissent à des actions concrètes et coercitives ? Combien de signalements avec preuves doit-on vous envoyer avant que vous n'agissiez ? Monsieur Fortin a t'il reçu mon courriel à ce sujet ? Devons-nous suivre l'exemple de Monsieur Nid de Poule et faire le travail que la ville

	semble incapable de faire ? Devons-nous nous-mêmes identifier les fautifs sur les réseaux sociaux ? Écrire aux proprios ?
Marie Plourde	Deux immeubles situés aux adresses 4070 et 4084, rue Dorion, semblent être laissés à l'abandon, tant à l'avant qu'à l'arrière. Je souhaiterais savoir quelles mesures l'arrondissement peut prendre afin de s'assurer que les propriétaires de ces immeubles respectent leurs obligations en matière d'entretien et prennent les dispositions nécessaires pour remettre leurs bâtiments en bon état, et en prévenir davantage la dégradation.
Gabriel Fortin	There have been many times that the recycle was not picked up behind our restaurant. It is a big issue for us when that happens because we are a restaurant and have a lot of cardboard to recycle every week. When the recycling is not picked up, we have no more space in back of our restaurant to put more cardboard boxes outside. And we cannot bring them back inside because the restaurant is too small and there is no space. Is there a plan to ensure that the recycling is picked up every week?
Marie Plourde	Je viens de terminer le cours Leadership climatique à vélo, à la maîtrise de HEC. J'ai eu la malchance d'avoir une crevaison loin d'1 métro mais sur le circuit de bus 51. Le chauffeur a refusé de me prendre malgré que le bus était vide. Quel moyen de pression aurait l'arrondissement sur la ville centre et la STM pour que les bus soient plus accessibles et remplissent un rôle d'assistance lorsqu'une situation se présente ? Prendre exemple sur les bus de Vancouver qui ont tous des supports à vélo.
Laurence Parent	Au parc Laurier et Baldwin, il n'y a que des poubelles, aucun recyclage. Les poubelles débordent à 95% de matière recyclable. Et non le monde ne peut pas toujours trainer tous les emballages dans leurs poches en quittant un parc. Allez-vous installer le mobilier urbain qui existe déjà à Montréal, recyclage + poubelle, au Parc Laurier et Baldwin cet été svp? Au moins à chaque sortie de parc. Sinon pourquoi? On est en 2026, ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas de recyclage au parc Laurier, Baldwin, etc.
Laurence Parent	Bonjour, L'ouverture de la piscine du Centre du Plateau a été reportée pour une durée indéterminée. Pouvez-vous nous garantir que la piscine finira par rouvrir? Avez-vous également un échéancier approximatif pour la durée des travaux prévus? Malgré l'augmentation de l'offre annoncée pour compenser la fermeture de cette piscine, il nous a été impossible de trouver une place à un cours de natation pour l'un de nos enfants. Merci
Gabriel fortin	Starting June 3, our recycling will be changed to be picked up from in front of the restaurant. But our street (Mont-royal Avenue) is closed for pedestrians until the end of the summer. How can recycling trucks pick up our recycling during the time that the street is closed?
Laurence Parent	Bonjour, Notre famille ainsi que de nombreux voisins attendons l'ouverture de la piscine du CDP. Nous allons régulièrement au bain libre et cela fait plusieurs mois que la piscine est fermée. Est-ce possible d'avoir une date d'ouverture? Sera-t-elle ouverte pour les camps de jour? Chaque fois que l'on demande un suivi, nous n'avons aucune information à part qu'elle est toujours en réparation. Merci
Maeva Vilain	Bonjour, Depuis la fermeture de la continuité vers le sud, ma rue connaît une congestion importante aux heures de pointe. Avec le passage d'autobus, la circulation de véhicules lourds, la réduction du stationnement et maintenant l'ajout projeté de saillies de trottoir, je m'interroge sur les impacts cumulés de ces mesures. Comment la Ville évalue-t-elle leurs effets sur la fluidité de la circulation et quels ajustements sont prévus au besoin? Merci
Maeva Vilain	Bonjour, plusieurs tentes sont installées pour de longues périodes au parc Baldwin. Quelle est la limite de temps et la limite du nombre de campements autorisés? Est-ce que l'arrondissement compte agir pour éviter les campements sur de longues périodes ?
Laurence Parent	Pourquoi le lavage de rue et l'entretien paysager n'est pas encore terminé? Est-ce que le budget a été coupé? Avec toutes les nouvelles saillies de trottoirs que

	l'arrondissement créé, est ce que le budget de paysagement est augmenté?
Marie Plourde	Qu'est-il prévu au sujet de la limitation du bruit lie aux deux appareils d'air conditionné ajouté sur le mur externe arrière de la bibliothèque Mont royal? Des travaux de rénovation sont-ils prévus?
Gabriel Fortin	1.Quelles sont les intentions de l'arrondissement à propos des débris qui traînent dans le parc canin depuis plusieurs semaines? 2.Est-ce que l'arrondissement rendra publique les résultats de la consultation au sujet du projet pilote? 3.J'aimerais connaître la suite, le plan de match qu'envisage l'arrondissement pour le projet pilote? Si l'option est de laisser les clôtures de broches dans le parc canin. Est-ce qu'une initiative citoyenne pour ramasser les débris serait encouragée par la ville?
Gabriel Fortin	Quand Open Door sera-t-il enfin relocalisé? Cela fait un an ou presque qu'un GRT travaille à cette relocalisation. Verra-t-on enfin les résultats?
Marie Plourde	De plus en plus de friperies et de braderies se tiennent au Parc Laurier. Or, ceci a une incidence sur la quiétude du Parc, en plus d'avoir un impact sur sa végétation (piétinement des pelouse, cordes lourdes suspendues aux arbres, climat sonore. Serait-ce possible d'encadrer/limiter/interdire la tenue de friperies et autres activités de ce genre, afin de préserver la quiétude du Parc Laurier ?
Maeva Vilain	Tous nous sommes sous le choc : le fédéral démonte nos systèmes de protection de l'environnement et du social contre l'avidité à courte vue. En particulier, il insiste pour favoriser les pires aspects de l'exploitation fossile. Allez-vous démontrer votre confiance dans la force de la solidarité en proposant une motion visant à fermer le pipeline 9B d'Enbridge, qui menace l'eau potable de Montréal? C'est faisable, c'est désirable, c'est avantageux. Allez-vous prendre les mains tendues ?
Gabriel Fortin	Le Plateau finance le CCMP, qui tient l'activité "Samedi solidarité". Or, la distribution de nourriture s'effectue aussi devant nos commerces d'alimentation et nos cafés, aggravant des enjeux critiques de salubrité et de cohabitation dans Milton-Parc. L'arrondissement va-t-il intervenir auprès du CCMP pour demander que ces distributions soient relocalisées à l'intérieur d'espaces communautaires appropriés afin de préserver la propreté du secteur et surtout la viabilité de nos commerces ?
Marie Plourde	En plus des nombreux arguments déjà mentionnés par mes collègues, fermer du pipeline 9b permettra également de réduire notre dépendance aux États-Unis, où le pétrole qui y circule doit passer avant d'arriver à Montréal. Ma question s'adresse à Marie Plourde, conseillère du district Mile-End où j'habite: en sachant les bienfait écologiques, sociaux, et d'indépendance énergétique que cela aurait, êtes-vous prête à collaborer avec nous pour adopter une résolution pour la fermeture du pipeline 9b?
Maeva Vilain	Futurs travaux sur rue Laurier 2029 : Peut-on connaître qui sont les participants aux ateliers? Seulement s'ils sont propriétaires ou locataires des rues concernées parce que ce sont eux les principaux impactés. Ainsi qu'un résumé de votre consultation.
Laurence Parent	Pourquoi? travaux et soutiens des rues avoisinantes, pas aussi efficace que Mont-Royal piétonnier, nid de poule et gestion du Traffic souvent manque planifier. Transport personne âgée ou en besoin de transport pour rendez-vous difficile, et autres. La piétonisation devrait tenir compte des besoins de tous ceux qui habitent le Plateau et non seulement les commerces.
Gabriel Fortin	Cela fait maintenant un an qu'un GRT se consacre à trouver des locaux pour qu'Open Door soit relocalisé. Quand pouvons-nous espérer que cela se fasse? Le processus est interminable et notre quartier dépérit à vue d'œil en grande partie à cause de la mauvaise gestion d'Open Door.

CA26 25 0145

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026, à 16 h

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Maeva Vilain
et résolu :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0146

Octroi de contributions financières totalisant 9 900 \$, taxes incluses, aux organismes La Maison d'Aurore et Maison de l'amitié de Montréal

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;
Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Marie Sterlin
et résolu :
D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 900 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux de l'arrondissement	4 950 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Événement <i>Cultivons Le Plateau</i> et la distribution des végétaux de l'arrondissement	4 950 \$
TOTAL :		9 900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1263945008

CA26 25 0147

Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 25 juin au 5 août 2026;

D'approuver la convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1260406003

CA26 25 0148

Octroi d'une contribution financière de 10 000\$ toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes, à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes pour le financement du projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour l'année 2026;

Projet	Montant octroyé
Zone-skate au Parc Lafontaine	10 000 \$

D'approuver la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1269519004

CA26 25 0149

Attribution d'un contrat à l'entreprise XO Construction inc., au montant de 216 612,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis et autorisation d'une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement - Autorisation d'une dépense totale de 303 258,06/\$ taxes incluses, incluant des contingences de 43 322,58 \$ et des incidences de 43 322,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSA54-26-10 (2 soumissionnaires)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'attribuer à l'entreprise XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, au montant de 216 612,90 \$, taxes incluses, et d'autoriser une dépense totale de 303 258,06 \$, incluant des contingences, incidences et taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSA54-26-10;

D'autoriser une dépense de 43 322,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 43 322,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement, imputée au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026 et financée à même les surplus de gestion de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1267045002

CA26 25 0150

Attribution d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc., au montant de 113 937,24 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ et des incidences de 37 850,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres DDTET54-26-09 (8 soumissionnaires)

ATTENDU les objectifs de la vision stratégique Montréal 2030;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du Développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'attribuer un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes pour un montant total de 113 937,24 \$, incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-09;

D'autoriser une dépense totale de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ ainsi que des incidences de 37 850,00 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1260357001

CA26 25 0151

Approbation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque.

D'autoriser madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à conclure une entente avec le ministère à cet effet, à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

D'attester que l'arrondissement s'engage à assumer la contrepartie financière municipale minimale exigée, ainsi que tous les coûts non admissibles et les dépassements, et à exploiter et entretenir l'infrastructure conformément à l'entente de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267771002

CA26 25 0152

Autorisation d'une affectation de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer à l'apaisement et à la sécurisation de son réseau routier;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269554001

CA26 25 0153

Adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1267566004

CA26 25 0154

Adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1267272003

CA26 25 0155

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

ATTENDU QUE l'intensification proposée d'un étage supplémentaire s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant tout en marquant l'intersection ;

ATTENDU QUE le projet propose de petits logements mais avec une certaine diversité de typologie ainsi que trois logements adaptables ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition au niveau de l'interface avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;

ATTENDU QU'un local commercial de 102 mètres carrés est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;

ATTENDU QUE malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 mètres carrés de superficie perméable a été proposée ;

ATTENDU QUE le projet comprend une très grande salle à déchet permettant la collecte à trois voies.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en dérogation aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieur à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher minimale de 100 mètres carrés adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m² ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 9 juin 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1264602004

CA26 25 0156

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une valeur peu significative;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;

ATTENDU QUE le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;

ATTENDU QUE le projet intègre des logements adaptables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;

- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239005

CA26 25 0157

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements

ATTENDU QUE les rapports sur l'état du bâtiment recommandent la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdés et accessibles aux résidents;

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;

ATTENDU QUE le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 17 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en dérogation aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;

- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1269239007

CA26 25 0158

Adoption de la résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE le 23 mars 2026, le Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) a été adopté par le conseil municipal et que ce dernier vise à alléger certaines dispositions;

ATTENDU QU'il est souhaitable de préserver les engagements qui ont été convenu entre les parties et présentés à la population en matière de logements sociaux, abordables et familiaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., ch. 2) s'est tenu le 28 avril 2026 ;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De modifier la résolution CA25 25 0270 afin de remplacer l'article 26 par le suivant :

26. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire du site et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation des engagements suivants sur le site du projet :

a) la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements sociaux, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;

b) la réalisation de logements abordables privés ou la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements abordables hors marché, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;

c) la réalisation de logements familiaux, comprenant chacun minimalement 3 chambres à coucher et une superficie minimale de 86 m², d'un nombre égal ou supérieur à 5 % du nombre de logements du volet privé du projet.

Aux fins de la cession visée aux paragraphes a et b du premier alinéa, seuls les immeubles suivants peuvent être cédés :

1° un immeuble exempt de construction, cédé du nadir au zénith;

2° un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, dans le cas du paragraphe a, ou abordables hors marché, dans le cas du paragraphe b;

3° un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, dans le cas du paragraphe a, ou abordables hors marché, dans le cas du paragraphe b. Le contrat doit inclure les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire du site.

Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction ou faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou abordables hors marché, elle doit prévoir le versement au propriétaire du site, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant de 1 029,74 \$ par m² de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisée sur cet immeuble. Le montant de la contrepartie financière est indexé de 5 % au 1er janvier de chaque nouvelle année. Le calcul de l'indexation annuelle se fait à partir du montant indexé de l'année précédente, arrondi à la deuxième décimale. Une fois que le montant de la contrepartie financière est convenu dans une entente, ce dernier n'est pas indexé.

Dans le cas de la cession d'un immeuble exempt de construction, l'immeuble cédé doit être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine, respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel et être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

Dans le cas de la cession d'un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou abordables hors marché, l'immeuble visé doit respecter les caractéristiques prévues à l'alinéa précédent au terme des travaux de préparation.

Malgré le paragraphe b du premier alinéa, si la superficie résidentielle de l'immeuble à être cédé à la Ville conformément au paragraphe a du premier alinéa excède le 20 % minimal prévu, l'engagement excédentaire à cet égard peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable au paragraphe b du premier alinéa selon les équivalences suivantes :

Chaque mètre carré excédentaire peut soit :

- permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe b du premier alinéa;
- être considéré comme de la superficie cédée ou réalisée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'alinéa suivant le présent alinéa.

Malgré les paragraphes a et b du premier alinéa, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements pour une superficie inférieure au 20 % minimal prévu à ces paragraphes, mais égale ou supérieure à 15 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet. Dans un tel cas, une contribution financière complémentaire doit être versée par le propriétaire du site pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements. La contribution financière complémentaire est, le cas échéant, calculée selon la formule suivante, tant pour les exigences en logement social visées au paragraphe a que pour celles en logement abordable visées au paragraphe b :

i) multiplier la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour chaque palier de superficie résidentielle :

Paliers de superficie résidentielle	Montant pour le calcul de la contribution financière
0 à ≤ 450 m ²	0 \$
> 450 à ≤ 1 800 m ²	71,72 \$
> 1 800 à ≤ 9 000 m ²	89,95 \$
> 9 000 à ≤ 12 500 m ²	106,96 \$
> 12 500 à ≤ 22 500 m ²	125,20 \$
> 22 500 m ² et plus	143,44 \$

ii) résultat total du calcul au paragraphe i x [((20 % x superficie résidentielle du volet privé) - superficie cédée ou réalisée conformément au paragraphe a ou b) ÷ (20% x superficie résidentielle du volet privé)]

Aux fins de la présente condition, on entend par :

« logement abordable privé » : un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 1° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) en date du 1^{er} juin 2026;

« logement abordable hors marché » : un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) en date du 1^{er} juin 2026.

Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) en date du 1^{er} juin 2026.

La présente condition est respectée si les engagements prévus aux alinéas précédents sont inclus notamment dans une entente conclue en vertu d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1264602002

CA26 25 0159

Autorisation, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde de cyclisme sur route se déroulant à Montréal en septembre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures de mitigation en stationnement pendant les Championnats du monde de cyclisme sur route qui se dérouleront à Montréal en septembre 2026;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pendant un événement spécial;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde de cyclisme sur route qui auront lieu à Montréal en septembre 2026, selon la description donnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1267272004

CA26 25 0160

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2026, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite améliorer l'offre en stationnement pour vélos dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de supports à vélos dans des espaces de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'utilisation de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait temporaire de ces espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser le remplacement des huit espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos entre avril 2026 et décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1267272005

CA26 25 0161

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées sur l'avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'environ 91 places tarifées sur l'avenue Papineau entre la rue Saint-Grégoire et la rue Sherbrooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1257272005

CA26 25 0162

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever deux places tarifées et de modifier l'horaire de deux autres places tarifées sur l'avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à la modification de l'horaire de ces places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à la modification de l'horaire de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le retrait de deux places de stationnement tarifées sur rue, PM411 et PM412, situées du côté nord de l'avenue Laurier Ouest, à partir d'environ 11,5 mètres à l'est de l'avenue de l'Esplanade et se prolongeant vers l'est sur une longueur d'environ 10,7 mètres.

D'autoriser le changement de l'horaire des places tarifées PM413 et PM414 afin qu'elles puissent servir de zone de livraison de 8 h à 12 h, du lundi au vendredi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1265680006

CA26 25 0163

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de cette place tarifée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de place tarifée;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le retrait d'une place de stationnement tarifée sur rue, PB333, située du côté est du boulevard Saint-Laurent, à partir d'environ 18 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est et se prolongeant vers le nord sur une longueur d'environ 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1265680007

CA26 25 0164

Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT QUE les établissements de l'Office municipal d'habitation de Montréal accueillent des résidents en situation de mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des personnes à mobilité réduite et l'élimination des barrières à l'accessibilité sont des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1265680005

CA26 25 0165

Ordonnance relative à l'inversion du sens de circulation des rues De Brébeuf, Chambord, Garnier, Fabre et Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes citoyennes ont été reçues pour mentionner la présence importante de circulation de transit dans le secteur du Petit Laurier Est et de la rue Chabot;

ATTENDU QUE les analyses réalisées par la Division des études techniques et la firme de génie-conseil CIMA+ s.e.n.c. ont permis de démontrer la présence élevée de circulation de transit sur les rues locales Chambord, Fabre et Chabot en direction sud;

ATTENDU QUE les modifications au sens de rue permettront de réduire la circulation de transit dans le secteur et sécuriser les déplacements des modes actifs aux intersections avec l'avenue Laurier Est en réduisant la circulation véhiculaire;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. C-4.1.), il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance inversant le sens de circulation de plusieurs rues, incluant les interventions suivantes :

- D'inverser le sens de circulation de la rue De Brébeuf entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);
- D'inverser le sens de circulation de la rue Chambord entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
- D'inverser le sens de circulation de la rue Garnier entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);
- D'inverser le sens de circulation de la rue Fabre entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
- D'inverser le sens de circulation de la rue Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1260341003

CA26 25 0166

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est

ATTENDU QUE la rue Fullum est identifiée comme un axe structurant pour le transport actif dans l'arrondissement, notamment avec les aménagements présents dans l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le sud du tronçon;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. C-4.1.), il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1260341005

CA26 25 0167

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit* (article 34) une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1260406004

CA26 25 0168

Ordonnance relative à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations 2026 sur les avenues du Mont-Royal et Duluth

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 34 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2026-01), il est possible de déterminer certaines aires, zones ou parties du territoire de l'arrondissement à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit ainsi que de distinguer certaines périodes de la journée;

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter l'ordonnance relatives à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1268413005

CA26 25 0169

Approbation de trois nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal et renouvellement du mandat d'un membre du comité

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la nomination de Baptiste Aitken, architecte, Camille Lefebvre, architecte et Sophia Khmil à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CCU), pour un mandat d'une durée de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution, soit jusqu'au 1er juin 2028;

D'approuver le renouvellement du mandat de Nicolas Gagnon pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1er juin 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1265924003

CA26 25 0170

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026 sont déposés aux membres du conseil.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

61.01 1267566006

CA26 25 0171

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2026. Il est 21h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

La mairesse Cathy Wong
Mairesse de l'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026.
